

Fiche de Données de Sécurité : carte d'identité d'un produit



Définition

La Fiche de Données de Sécurité est un document obligatoire pour le réparateur.

Référence réglementaire, notamment pour REACH, elle concentre toutes les informations liées à un produit, ses risques et ses précautions d'emploi. De plus en plus complète, elle est aussi de plus en plus complexe. Savoir lire une FDS et appliquer ses recommandations est à la base d'une gestion éco-responsable de l'atelier.

Contexte réglementaire

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) est obligatoire pour les substances ou les mélanges classés mis sur le marché.

Point central de la transmission d'information exigée par les réglementations, elle donne la traçabilité des substances et des mélanges (telle la peinture).

Carte d'identité du produit (substance, mélange), la FDS fournit un nombre important d'informations sur les dangers pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation du produit et à certains de ses composants, des informations sur les moyens de protection et les mesures à

prendre en cas d'urgence. La FDS est un élément essentiel du système de prévention des risques chimiques et de communication sur toute la durée d'utilisation des substances ou mélanges.

Lire une FDS

Section 1 : identification du mélange utilisé et de la société qui le fournit.

Section 2 : inventaire des dangers du mélange utilisé dans l'entreprise.

Section 3 : classification des agents chimiques constitutifs du mélange qui doivent être mentionnés individuellement. La section ne donne absolument pas la classification finale du mélange. Celle-ci est mentionnée en section 2 avec ses dangers.

Section 8 : relative aux Valeurs Limites d'Exposition (VLE) et Valeurs Moyennes d'Exposition (VME).

Section 15 : information sur les éventuelles restrictions d'emploi.

Section 16 : renseignement sur les libellés des phrases mentionnées dans la FDS.

Les autres sections de la FDS concernent :

- les premiers secours ;
- les mesures à prendre en cas d'incendie ou de dispersion accidentelle ;

- les précautions de manipulation et de stockage ;
- le transport ;
- l'élimination des déchets ;
- les informations écologiques, toxicologiques et sur les propriétés physiques et chimiques.



Les Fiches de Données Sécurité des produits sont consultables et téléchargeables sur le site Internet des fabricants et fournisseurs.

Obligations

Rédigée en français et datée, la FDS est fournie sur support papier ou numérique par le responsable de la mise sur le marché (fabricant, distributeur) à son client distributeur, utilisateur professionnel ou industriel. **Les distributeurs (incluant les détaillants) reçoivent les FDS de leurs fournisseurs et doivent les remettre à leurs clients**, lorsque les produits sont achetés en circuit de distribution. Lorsqu'elle a fait l'objet d'une révision, la fiche actualisée doit être fournie gratuitement à tout client ayant reçu la substance ou le mélange dans les 12 derniers mois, en attirant son attention sur les modifications introduites.

Les FDS des produits utilisés au sein d'un même établissement sont rangées ensemble dans un endroit connu de tous les responsables et intervenants impliqués dans la sécurité (CHSCT, délégués du personnel). Les informations qu'elles contiennent doivent rester immédiatement disponibles en cas d'urgence technique ou médicale, ou lors de toute utilisation nouvelle ou particulière de la substance ou du mélange.

La FDS est à considérer comme un outil d'aide à l'utilisateur du produit pour répondre aux obligations qui lui incombent et pour se protéger.

Des évolutions permanentes



Depuis décembre 2010, en raison de nombreux changements réglementaires (REACH, CLP), les FDS des mélanges ont subi d'importantes modifications dans leur format et leur contenu et ce jusqu'en juin 2017. Elles prennent en compte les enregistrements et les changements de classification des substances disponibles, les changements de formulation des mélanges en lien avec la disponibilité des substances, les restrictions, les autorisations et les scénarii d'exposition (conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques).

RÉFÉRENCE

Article R. 4411-73 du code du travail



Transmission d'information

A partir de la FDS, le chef d'entreprise doit élaborer les fiches de poste de travail, rédiger les consignes écrites de mise en œuvre, informer le personnel concerné sur les risques et le former à une utilisation correcte et sûre. L'identification et l'évaluation des risques d'exposition permettent d'établir les règles internes de protection du personnel.

Transmise par le chef d'entreprise au médecin du travail, la FDS apporte à ce dernier une connaissance plus complète des produits manipulés et la nature des risques associés, apte à assurer aux salariés une surveillance médicale adaptée.

Voir témoignage sur www.livre-vert-carrosserie-sipev.fr/

Fiche extraite du Livre Vert du poste peinture de l'atelier carrosserie créé par le Groupement Peinture Carrosserie du SIPEV (Syndicat des Industries des Peintures, Enduits et Vernis affilié à la FIPEC) en partenariat avec le CNPA, la FEDA, la FNA et le GARAC.

